

# INFO'SPANC COLLECTIVITÉS

Numéro 1

Date de parution : 1er semestre 2014

**Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome**

## Sommaire :

- \* L'ANC
- \* Le SPANC
- \* La réglementation
- \* Le SATAA
- \* Les SPANCS créés en Haute-Corse
- \* Les aides de l'Agence de l'Eau RM&C

## L'Assainissement Non Collectif, un enjeu sanitaire et environnemental au plan national

D'une manière générale, l'assainissement a pour objectif de protéger la santé publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées, notamment domestiques.

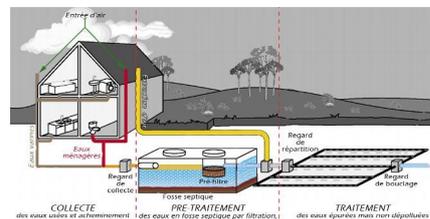
*Public d'Assainissement Non Collectif* accompagne les usagers dans la mise en place et le suivi des installations d'Assainissement Non Collectif.

Il consiste bien souvent à collecter et à acheminer les eaux usées d'une agglomération vers une station d'épuration, ce type d'assainissement est appelé « **Assainissement Collectif** ».

Dès lors, de nombreuses questions se posent :

**Comment répondre aux obligations réglementaires en pleine évolution? Quelles sont les missions du SPANC et comment le créer ?...**

Cependant, quand les zones d'habitat sont trop dispersées, « **l'Assainissement Non Collectif** » encore appelé « **assainissement individuel** » ou bien encore « **assainissement autonome** » reste le moyen à privilégier pour traiter les eaux usées en provenance d'habitations individuelles.



Dans ce domaine, le **SPANC** (*Service*

**INFORMEZ-VOUS !!!**

## Le SPANC ou Service Public d'Assainissement Non Collectif – Une obligation de création pour les collectivités

La mise en place du **SPANC** a été instaurée dès 1992 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a rendu obligatoire sa création par les Collectivités, avec une échéance au **31 décembre 2012**.

Ce service doit permettre aux usagers de l'Assainissement Non Collectif d'accéder à un service de conseils vis à vis de l'implantation et de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif, il doit par ailleurs, assurer un contrôle du fonctionnement et du bon entretien de ces installations.

## LA RÉGLEMENTATION

ANC : Assainissement Non Collectif

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Les guides sont disponibles sur le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie



## LES PRINCIPAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES DANS LE DOMAINE DE L'ANC

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006

La loi dite GRENELLE II du 12 juillet 2010

L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques pour les installations d'ANC de charge inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (soit inférieure ou égale à 20 équivalents/habitants)

L'arrêté du 27 avril 2012 concernant la mission de contrôle des installations d'ANC

## LES DOCUMENTS TECHNIQUES DE RÉFÉRENCE

La norme AFNOR NF DTU 64.1 d'août 2013

Le guide d'information sur les installations d'ANC du Ministère

Le guide d'accompagnement des services publics de l'ANC du Ministère

## Le SATAA, un outil régional au service des collectivités locales

Dans le but d'assister les communes ou groupement de communes (EPCI) dans l'exercice de leurs obligations réglementaires, la **Collectivité Territoriale de Corse** avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse a décidé de créer un **S.A.T.A.A.** (*Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome*) et de confier cette mission à l'**Office d'Équipement Hydraulique de Corse**.

Ce service opérationnel depuis mai 2013 est composé de deux techniciens encadrés par un ingénieur, chef du département. Il est à la disposition des

élus pour les accompagner dans les différentes démarches relatives à l'Assainissement Non Collectif (*création du SPANC, zonage de l'assainissement, etc.*)



NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER !!!

Retrouvez nous sur le Web

[www.oehc.fr](http://www.oehc.fr)



Collectivité Territoriale de  
**CORSE**  
Cullettività Territoriale di  
**CORSICA**

**OEHc**

Office  
d'Équipement  
Hydraulique  
de Corse

Uffiziu di  
Echippamentu  
Idrolicu  
di Corsica



## LES SPANCS CRÉÉS EN HAUTE-CORSE

5 Communautés de Communes sur 18

16 communes

Un annuaire des SPANC est en cours de création



### LES Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) AYANT CRÉÉ LEUR SPANC

La Communauté de Communes du Centre Corse

La Communauté de Communes de Fium'Orbu Castellu

La Communauté de Communes de Costa Verde

La Communauté de Communes de Casinca

La Communauté de Communes du Bassin de Vie de l'Ile Rousse

Les Communautés de Communes de Marana Golo, d'Orezza Ampugnani et la Communauté d'Agglomération de Bastia possèdent dans leurs compétences optionnelles, l'Assainissement Non Collectif.

Les Communautés de Communes di Etre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna, du Nebbiu et di E Cinque Pieve di Balagna seraient favorables à un transfert de compétence ANC.

### LES COMMUNES AYANT CRÉÉ LEUR SPANC PAR DÉLIBÉRATION COMMUNALE

Brando, Canari, Barrettali, Meria, Barbaggio, Poggio d'Oletta, Ogliastro, Manso, Galeria, Casalta, Avapessa, Farinole, Moncale, Murato, Solaro, Patrimonio.

## Les aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse

L'Agence de l'Eau attribue des aides aux SPANC.

Au titre de leur compétence en matière de contrôle des installations d'ANC, les communes ou groupements de communes sont bénéficiaires de la prime de performance des Services d'Assainissement Non Collectif, versée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Les taux en € sur la période 2013-2018, appliqués selon le type de contrôle:

Type de contrôle	Taux en € par année de prime		
	2013	2014 à 2015	2016 à 2018
Contrôle diagnostic de l'existant	30	10	0
Vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien	10	10	10
Vérification de la conception et de l'exécution	30	30	30

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau financerait, sous certaines conditions, les études lancées par les collectivités et relatives au type de SPANC à créer (échelle territoriale, organisation, budget...).